PENSION BOULES DE POILS

730 chemin des Loyes 63600 Ambert 06/98/30/70/95 04/73/95/36/37 Certificat de capacité n° 63-172 Siret 810 649 947 00019

Email: pensionboulesdepoils@yahoo.fr

Nom:
Prénom:
Adresse:
Code Postal:Ville:
Tél. domicile :
Nom du
chien:
Race:
N° de tatouage ou puce
électronique :
Sexe:
Date de Naissance :
Traitement:
Vétérinaire :
Vaccinations obligatoires: Maladie de carré, hépatite de Rubarth, Parvovirose, leptospirose, la
toux de chenil.
Identification obligatoire : Tatouage ou puce électronique.
Date d'entrée :
Date de sortie (prévu):
Sortie du chien : en semaine 9h00 à 12h / 14h à 18h dimanche et jours fériés 10h00 à 12h et de
15hà17h Tous dépassements d'horaires donnera lieu à une pénalité financière de 10euros
l'heure entamée. Pour le bien être de chacun et pour notre organisation, aucun dépassement
d'horaire ne sera accordé ni pour l'entrée ni pour la sortie de votre chien. De juin à septembre
la réservation est de 1 semaine minimum. Du samedi au samedi ou dimanche au dimanche

La journée d'entrée en pension du chien est comptée quelque soit l'heure de dépôt.

Par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le reprenez entre 9h00 et 10h. Quand il y a des disponibilités à la pension.

Si le séjour est écourté, le montant de la pension reste dû. Un acompte de 50% du séjour sera demandé à la réservation afin de bloquer le box (non remboursable sauf décès de l'animal certificat médical obligatoire). Si l'acompte n'est pas versé le box ne sera pas réservé.

Si les horaires et jours de sortie ne sont pas respectés, les jours seront facturés avec une majoration de 50% (ex : vous deviez récupérer votre chien le samedi matin entre 9 et 10h et vous le récupérez dans la journée du samedi ou le dimanche matin avant 10h00 la journée sera comptée a

14eurosx50% = soit 21 euros la journée) et ce pour toutes les journées en plus non prévues)

Tarif: 14 EUROS nourriture non fourni, 15 ou 16 euros (selon gabarit du chien) si nous fournissons la nourriture

Le tarif comprend, les promenades, les soins médicaux (ordonnance) et le calins

Tout chien non repris à pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné et conduit dans un refuge ou une SPA. Nos Clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs Chiens dans tous les domaines, notamment :caractériel et physiologique. (agressivité, chaleur, fugueur, maladie....)

En cas de maladie non contagieuse, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Les Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents sont non compris dans le montant de la Pension et à la charge exclusive du propriétaire.

Les animaux contagieux ou blessés entraînant des soins spécifiques ou trop importants seront confiés à la clinique vétérinaire dont dépend la pension. A savoir la clinique vétérinaire de la masse à Ambert. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire.

Le chien doit arriver avec son carnet de santé à jour des vaccins nécessaires et non une copie de celui-ci.(dans le cas contraire le chien sera refusé), ainsi qu'un traitement contre les parasites internes (vermifuges) et contre les tiques, puces, moustiques et sa carte de tatouage ou la carte de la puce électronique. Ils seront conservés à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal.

Un seau hermétique est obligatoire pour les aliments de votre animal. Un collier Solide

L'animal pendant son séjour est sous notre responsabilité; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Si le chien a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à l'arrivée du chien accompagné du traitement qui lui est nécessaire (ordonnance obligatoire). Si le chien a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension canine, le propriétaire décharge toute responsabilité vis à vis de la pension.

Nous dégageons toute responsabilité, si les renseignements donnés par le propriétaire lors de la mise en garde s'avéraient incomplets ou faux.

En cas de décès, l'autopsie du chien pourra être pratiquée par l'un des vétérinaires de la pension sur votre demande ou la notre. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension canine à transporter le chien dans son propre véhicule et à régler les frais kilométriques.

Les chiens gravement malades durant leur séjour sont placés chez le vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire si nécessaire et ce aux frais de celui-ci. (qui bien sûr est informé par téléphone). Si la présence de parasites internes est détectée dans les scelles d'un chien, un vermifuge lui sera administré et ce, à la charge du propriétaire. La pension canine se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de l'arrivée du chien, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut.Le propriétaire laisse en garde son chien en ayant visité la pension et donc en toute connaissance de cause(hauteur des grilles et grillages ...)

L'assurance responsabilité civile de la pension canine couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la pension mais pas les dégâts matériels causés par les chiens dans l'enceinte de la pension (destruction de grille, poignées, sol, mur pvc...)

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence. La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Notre responsabilité sera dégagée pour la destruction d'objets personnels et lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Les propriétaires seront tenus responsables de tous les dégats matériels occasionnés par leur animal Une attestation devra être faîtes par le propriétaire si l'animal est déposé ou récupéré par un tier.

Lu et approuvé	signature
le :	
à	